

Voyage culturel ITALIE(A LA DÉCOUVERTE DE LA TOSCANE)

COLLÈGE DES COLLINES - Année scolaire 2019 - 2020

Le Collège des Collines, 30 route de Bonpertuis, CHIRENS (38850) (fax : 04 76 07 06 17 - tel : 04 76 67 25 30) souhaite organiser un voyage à but culturel en Italie (TOSCANE).

Pour toute demande d'informations complémentaires, contacts :

- M Robas Jean-Michel, Principal (jean-michel.robas@ac-grenoble.fr)

ou - Mr TIRARD Tristan, Gestionnaire (tristan.tirard@ac-grenoble.fr)

ou - Enseignant organisateur référent : Mme ZICARI Josette (Josette.Zicari@ac-grenoble.fr)

Les caractéristiques de la prestation souhaitée :

Article 1 : Ce voyage en Italie se déroulera sur 6 jours et 5 nuits (dont deux dans le bus à l'aller et au retour), de préférence du **22 mars 2020 au 27 mars 2020** (5 jours et 4 nuits sur place en hébergement)

Article 2 : Le nombre de participants est entre 39 et 45 élèves et 3 accompagnateurs.

Article 3 : Le coût maximal autorisé pour la réalisation de ce voyage de 5 jours et 4 nuits (en hébergement) ne pourra excéder la somme 335 euros TTC par participant, assurances annulation (individuelle et groupe) et rapatriement comprises.

Article 4 : L'hébergement se fera

- A l'hôtel ou en auberge de jeunesse (tous les participants devront être hébergés dans le même établissement)

La répartition par chambre se fera comme suit :

- Nombre d'enfants par chambre : maximum de 4 à 5 personnes
- Pas de chambre mixte pour les enfants
- Nombre d'accompagnateurs par chambre : chambre collective autorisée, non mixte

Article 5 : Le voyage vers l'Italie (et retour) se fera en car ou par d'autres moyens de transport mais au départ et à l'arrivée du collège des Collines à CHIRENS. Les déplacements sur place se feront en car.

Article 6 : DÉROULEMENT DU VOYAGE :

Art 6a : SITES A VISITER DURANT LE VOYAGE : Durant le voyage, les participants visiteront les sites suivants :

Jour 1 Dimanche 22 mars 2020

Route vers l'Italie Départ en autocar du Collège Les Collines à Chirens vers 22h00
puis route en direction de FLORENCE. Passage par le tunnel du Fréjus et nuit dans le car.

Jour 2 Lundi 23 mars 2020 Florence

Arrivée à Florence vers 07h30.

Immobilisation de l'autocar pendant 09h00. Petit déjeuner libre à notre charge.

Promenade jusqu'au cœur de Florence et visite guidée en français de l'extérieur des principaux monuments de la ville : le Palais Pitti, le pont Vecchio, la piazza della Signoria, le duomo de Florence, et le campanile de Giotto.

Déjeuner à réserver au restaurant.

Visite guidée en français de la galerie des offices. (attention visite très demandées, à réserver longtemps à l'avance)

Installation en hôtel

Jour 3 Mardi 24 mars 2020 Pise et Lucca

Petit déjeuner à l'hôtel et départ pour Pise.

Découverte du Campo dei Miracoli, où se dressent tout un ensemble monumental inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco. Visite du Duomo(guidée si possible)

Déjeuner pique-nique fourni par l'hôtel.

Continuation vers Lucca. **Visite guidée de Lucca à vélo**, découverte de la vieille ville et de ses remparts. (durée 2h00, vélo et casque fournis, 2 guides) Temps libre dans la ville. Retour à l'hôtel pour le dîner et la nuit.

Jour 4 Mercredi 25 mars 2020 Sienne et San Gimignano

Petit déjeuner à l'hôtel et départ pour Sienne. Visite guidée en français de Sienne (2 guides-2h00) : le centre, la piazza del Campo, l'église San Domenico (entrée gratuite) et le Duomo.(entrée incluse)

Déjeuner pique-nique fourni par l'hôtel.

Continuation vers San Gimignano. Visite libre de San Gimignano, magnifique village médiéval : la piazza della Cisterna, piazza del duomo...

Retour à l'hôtel pour le dîner et la nuit.

Jour 5 Jeudi 26 mars 2020 Florence

Petit déjeuner à l'hôtel. Départ en autocar vers Florence.

Immobilisation de l'autocar pendant 09h00.

Visite guidée en français de la galerie de l'Académie.

Déjeuner pique-nique fourni par l'hôtel. Visite libre des jardins de Boboli.

Dîner réservé dans un restaurant à Florence.

Reprise de l'autocar vers 21h30 en direction de la France. Nuit dans l'autocar.

Jour 6 Vendredi 27 mars 2020

Retour Passage par le tunnel du Fréjus. Arrivée prévue au Collège des Collines à Chirens vers 07h00.

Art 6b : PETITS DÉJEUNERS

. Du 1^{er} et 2nd jour (jour du départ et lundi) non compris dans la proposition (tiré du sac)

. Les petits déjeuners du 3^{ème} jour au 5^{ème} seront pris sur les lieux d'hébergement (fourni par l'hébergeur)

. Art 6c : DÉJEUNERS

. Du 1^{ème} Jour (jour de départ):Non inclus dans la proposition.

. Du 2^{ème} jour au 5^{ème}, panier repas fourni par l'hébergeur+ réservation au restaurant le jour 2 et 5.

Ces repas seront pris à l'extérieur à proximité ou sur les lieux de visite.

Art 6d : DÎNERS

. Du 2ème jour au 5ème fourni par l'hébergeur ou restaurant le jour 5.

Article 7 : Tous les petits déjeuners, déjeuners et dîners indiqués à l'article 6 b,c et d devront être prévus dans la proposition chiffrée.

Article 8 : Les visites des lieux indiqués dans l'article 6, gratuites ou non, devront être prévues et réservées dans la proposition chiffrée remise par le prestataire. Les guides conférencier prévus devront être de langue française.

Article 9 : Toute modification pour tenir compte des impératifs matériels (temps de conduite, jours et heures de fermeture des sites de visites, etc...) sera acceptée si elle conserve le caractère culturel du voyage.

AVIS PUBLIC D'APPEL A LA CONCURRENCE

Identification de l'Organisme qui passe le marché :

Collège DES COLLINES
30 Route de Bonpertuis
38850 CHIRENS - France

Téléphone : 04 76 67 25 30 Télécopieur : 04 76 07 06 17

Courrier électronique (courriel) : ce.0383454y@ac-grenoble.fr

Personne responsable du marché :

Monsieur ROBAS Jean-Michel, Principal

Objet du marché : Voyage scolaire à but culturel à FLORENCE.

Durée du marché : 7 mois à compter du 01/01/2020

Critères d'attribution :

Offre la plus avantageuse appréciée en fonction des critères

Suivants :

- Capacité à assurer l'ensemble des prestations demandées.
- Prix des prestations.

Type de procédure : Procédure adaptée

Conditions de délai :

Date limite de réception des candidatures et des offres 24/09/2019 à 12 heures

Date d'envoi du présent avis à la publication : 05/09/2019

Les renseignements administratifs et techniques sont à solliciter auprès de :

Monsieur TIRARD Tristan (Gestionnaire) au 04-76-67-25-35 ou par mail :
tristan.tirard@ac-grenoble.fr

Les renseignements d'ordre pédagogique peuvent être recueillis auprès de :

Monsieur ROBAS Jean-Michel, Principal au 04-76-67-25-30
et/ou

Mme ZICARI Josette(enseignante) par mail :

Josette.Zicari@ac-grenoble.fr

COLLEGE DES COLLINES
30 route de Bonpertuis
38850 CHIRENS

Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

Marché public : MAPA / réf : MAPA / Florence -2020

Date : le 4 septembre 2019

Article 1 - Dispositions générales

1.1 – Objet du marché

Le présent marché est un marché public à procédure adaptée dont l'objet est de faire assurer par le titulaire les prestations de transport et d'hébergement à destination de **Florence** pour un groupe de 39 à 50 élèves et d'enseignants (3 personnes) soit entre 42 et 53 participants.

1.2 – Forme du marché

Ce marché fera l'objet d'une procédure adaptée en application de l'article 27 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016.

1.3 – Décomposition des prestations

Les prestations consisteront en la fourniture de transport et d'hébergement prévues à la date figurant sur le cahier des charges joint.

Le détail des prestations figure à l'article 2 du CCTP du présent marché.

Article 2 - Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes :

- le règlement de consultation
- le présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- le tableau récapitulatif du voyage prévu et la période de réalisation. Le candidat fournira une offre pour les dates demandées.

Article 3 - Prix

3.1 – Contenu des prix

Les prix du marché sont toutes taxes comprises.

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation.

3.2 – Variation de prix

3.2.1 – Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par un prix ferme et unitaire.

3.2.2 – En cas de variation exceptionnelle des prix du marché, en particulier de hausse brutale des cours tels que les prix des produits pétroliers induisant une augmentation du coût des transports, la renégociation du prix pour le bon de commande se fera sur demande du titulaire. Au vu des justifications fournies par le titulaire, l'EPLÉ accepte ou refuse, de manière discrétionnaire et sans préjudice pour la suite du contrat, la variation proposée par le titulaire.

Aucun document ou complément d'information ni aucune clause contenue dans la ou les propositions envoyées par le candidat ne pourra se référer à une variation des prix pendant la durée du marché.

3.3 – Application de la taxe sur la valeur ajoutée

Les montants des factures sont calculés en appliquant les taux de TVA en vigueur lors de l'établissement des pièces de mandatement.

Article 4 - Clauses de paiement

4.1 – Acompte

Le titulaire peut percevoir une avance correspondant à 30 % maximum du montant du marché. Le titulaire peut renoncer par écrit à cette disposition. Cette avance sera versée sur présentation d'un document émis par le titulaire.

Des acomptes aux agences de voyages sont possibles (dans la limite de 70 %) et le versement du solde lors de la remise des documents permettant la réalisation du séjour (exemple : remise des billets d'avion, etc.) ou à l'issue du voyage sur présentation d'une facture de solde de voyage, dans les conditions fixées dans la circulaire n°97-193 du 11 septembre 1997.

4.2 – Conditions de paiement

Dès que la prestation commandée est réalisée, à savoir dès le départ effectif du groupe, le titulaire remet à la PRM de l'EPLÉ une facture comportant :

- la désignation de la personne publique contractante ;
- les nom et adresse du fournisseur ;
- le numéro SIRET ou SIREN ;
- le numéro de compte bancaire ou postal ;
- la dénomination précise de la prestation, déduction faite du versement de l'acompte ;
- le montant de la TVA.

La PRM accepte ou rectifie la facture. Elle procède au règlement de celle-ci dans les délais les plus courts.

4.3 – Délais de paiement

L'EPLÉ procédera au mandatement des sommes dues par elle au titulaire dans les meilleurs délais et au maximum dans les 30 jours suivant la date de réception de la facture.

Article 5 – Durée d'exécution – Fréquence d'exécution – Pénalités

5.1 – Durée du marché

La durée totale du présent marché est de 7 mois à compter du 01/01/2019

5.2 – Pénalités

Les prestations de service doivent être conformes aux stipulations du marché, aux prescriptions des normes françaises homologuées ou aux spécifications techniques établies par les groupes permanents d'étude de marchés.

Les pénalités seront appliquées telles que définies dans le CGAG – fournitures courantes et services, chapitre III, articles 9 à 11 et chapitre IV, articles 18 à 23.

5.2.1- Pénalités pour non-conformité

Les prestations non conformes au bon de commande sont sanctionnées par des pénalités.

Le montant de ces pénalités sera égal au montant des prestations absentes ou non conformes au bon de commande.

5.2.2 – Pénalités pour retard ou interruption

5.2.2 a – Prolongation du délai d'exécution – Sursis de livraison

Lorsque le titulaire est mis dans l'impossibilité de respecter les délais contractuels du fait de la personne publique ou du fait d'un événement ayant le caractère de force majeure, la PRM prolonge le délai d'exécution.

Le délai ainsi prolongé a, pour l'application du marché, les mêmes effets que le délai contractuel.

Pour pouvoir bénéficier des stipulations du présent article, le titulaire doit signaler à la PRM, les causes qui, selon lui, font obstacle à l'exécution du marché dans le délai contractuel.

5.2.2 b – Mode de calcul des pénalités de retard

Si le délai contractuel, y compris celui notifié par chaque bon de commande éventuellement prolongé dans les conditions du 5.2.2 a est dépassé, le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité calculée par application de la formule suivante :

$$P = \frac{V \times R}{1000}$$

où :

P = montant des pénalités ;

V = valeur pénalisée = prix de règlement des prestations en retard ou, exceptionnellement, de l'ensemble des prestations si le retard de livraison d'une partie rend l'ensemble inutilisable ;

R = nombre de jours de retard.

En cas de résiliation du marché, les pénalités concernant les prestations présentées aux fins de vérification avant la date de résiliation sont calculées dans les mêmes conditions que ci-dessus.

Les pénalités concernant les prestations non encore présentées à cette date sont appliquées jusqu'à l'arrêt de l'exploitation de l'entreprise, si celui-ci résulte soit d'une décision de justice, soit du décès ou de l'incapacité civile du titulaire.

Le décompte des pénalités est notifié au titulaire, qui est admis à présenter ses observations à l'autorité compétente du marché dans un délai de un mois à compter de la notification de ce décompte.

Passé ce délai de un mois, le titulaire est réputé avoir accepté les pénalités.

Le titulaire est exonéré des pénalités dont le montant ne dépasse pas le 1/100 du seuil au-dessous duquel, par mesure générale, les fournitures et services peuvent être traités.

5.3 – Chronologie du Marché

Le présent marché devant être validé par le conseil d'administration, il ne sera possible de signer un contrat de voyage qu'à partir du 20 décembre 2019 au plus tôt.

Le versement d'acompte ne sera possible qu'à partir du moment où le contrat est signé par les deux parties, qu'une facture en bonne et due forme nous ait été transmise et ce pas avant le 31 janvier 2020.

Article 6 – Assurances et responsabilité

6.1 – Responsabilité

Pendant toute la durée d'exécution du présent contrat, le titulaire est responsable des dommages qui pourraient être causés soit aux personnes, soit aux bagages et s'engage sans limite de garantie, ni plafond, ni franchise.

6.2 – Assurances

Le titulaire justifie (article 2 du règlement de consultation) d'une assurance tous risques contractée auprès d'une compagnie agréée, le garantissant contre tous les dommages aux personnes et aux bagages, liés à l'exécution de sa prestation.

Cette assurance devra couvrir notamment :

- les pertes et dommages causés par des personnes dont l'assuré est civilement responsable, quelles que soient la nature et la gravité des fautes de ces personnes ;
- les pertes et dommages causés par des tiers, quelles que soient la nature et la gravité des fautes de ces personnes ;
- les pertes et dommages causés aux tiers du fait d'accidents ou d'incendies par ses matériels d'industrie, de commerce ou d'exploitation ;

- l'annulation ;
- l'assistance rapatriement ;
- les dommages immatériels

En outre, le titulaire sera tenu d'informer l'administration de toute modification afférente à ses assurances, notamment la résiliation ou le changement de compagnie.

En cas d'existence d'une franchise, cette dernière est à la charge intégrale du titulaire.

Article 7 - Informations obligatoires

Tous les documents cités à l'article 2 du présent CCAP sont rendus obligatoires pour ce marché.

Article 8 - Protection de la main-d'œuvre et conditions de travail

Le titulaire est soumis aux obligations, résultant des lois et règlements, relatives à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions de travail.

Article 9 - Résiliation du marché et annulation des bons de commande

La résiliation du marché se fera dans les conditions prévues par les articles 24 et suivants du CCAG-FCS. L'autorité compétente évalue le préjudice éventuellement subi par le titulaire et fixe, s'il y a lieu, l'indemnité à lui attribuer.

La PRM se réserve également la possibilité de procéder, de manière unilatérale, à l'annulation d'un bon de commande. Dans ce cas, le titulaire a droit à une indemnité, pour le préjudice qu'il subit du fait de cette décision, fixée de manière forfaitaire à 4 % du montant du bon de commande.

Article 10 - Litiges

Le présent contrat est un contrat administratif, par conséquent, les litiges susceptibles de naître lors de l'exécution d'un marché seront portés devant le tribunal administratif du ressort de la collectivité concernée.

Article 11 - Dérogations au CCAG-FCS

L'article 4.1 déroge à l'article A du CCAG-FCS n° 2014 de la Commission centrale des marchés.

L'article 4.3 déroge à l'article 8.1 du CCAG-FCS n° 2014 de la Commission centrale des marchés.

Fait à Chirens, le 4 septembre 2019

La personne responsable du marché



Jean-Michel ROBAS, Principal

Fourniture de prestations de transport et d'hébergement pour le Collège DES COLLINES

Cahier des clauses techniques particulières (CCTP)

Marché public : MAPA / réf. : MAPA / Florence-2020

Date : le 4 septembre 2019

Article 1 - Objet du marché - Références exigées - Normes et réglementations applicables

1.1 – Objet du marché

Le présent marché est un marché à procédure adaptée dont l'objet est de faire assurer par le titulaire les prestations de transport et de l'hébergement à destination de Florence pour un groupe de 39 à 50 élèves et d'enseignants (3 personnes) soit entre 42 et 53 participants.

1.2– Références exigées

Peuvent répondre au présent marché public toutes les sociétés ou compagnies de transports terrestres, ou toute autre société, mandataire ou agence de voyage.

Les candidats seront ou feront appel à des prestataires de transports légalement enregistrés pour le transport national ou international de personnes et disposant d'un certificat de capacité professionnelle en cours de validité.

1.3 – Normes et réglementation applicables

Les prestations, objet du présent marché, satisferont aux prescriptions des normes applicables en France et en Europe, et en particulier aux dispositions relatives aux transports scolaires, à savoir :

- circulaires interministérielle n° 76-260 du 20 août 1976, n° 79-186 du 12 juin 1976, n° 81-46 et 81-252 du 9 juillet 1981, du ministre de l'Intérieur du 2 janvier 1996 concernant le déplacement des élèves, voyages et sorties collectives ;
- décret n° 73-462 du 4 mai 1973 relatif au transport routier des élèves ;
- décret n° 84-322 du 3 mai 1984 relatif aux conventions de transports entre organisateurs de transports scolaires et transporteurs ;
- loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique en son article 11 et 34, et loi du 5 avril 1937 relative à la responsabilité civile de l'Etat et des enseignants ;
- loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs et décret d'application du 16 août 1985 ;
- Décret 2003-637 du 09 juillet 2003 sur le port des ceintures de sécurité dans les véhicules transportant du public
- En application de l'article 27 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016.

Cette liste n'est pas limitative et pour l'ensemble des textes cités ci-dessus ou non, il sera toujours fait l'application de la dernière édition, avec mise à jour, additifs, rectificatifs, etc.

Article 2 - Spécification du besoin

2.1 – Définition des prestations

Les prestations consisteront en la fourniture de transport et d'hébergement, vers **Florence**
Elles se décomposent de la manière suivante :

- la fourniture de prestations de transport pour une destination internationale. Le trajet devra s'effectuer en autocar ou en train ou en avion, au départ du Collège des COLLINES, avec retour au même lieu.
- la fourniture de prestations d'hébergement (repas et nuitées) conformément au document récapitulatif du voyage.

Les passagers seront des élèves mineurs, accompagnés par des enseignants de l'établissement.

Le voyage fera l'objet d'un bon de commande émis par le Collège au titulaire qui précisera la destination ainsi que le nombre précis de voyageurs.

2.2 – Décomposition de la prestation

La prestation est traitée en lot unique, répondant à l'ensemble des destinations prévues.

Le présent lot concerne la fourniture de prestations de transport aller-retour et d'hébergement pour une destination européenne définie.

Article 3 - Description des prestations

Les candidats devront élaborer un descriptif de la prestation pour la destination, notamment la qualité de l'autocar mis à disposition, les dates et les horaires du transport prévu ; éventuellement les contraintes subies sur les sites et lieux dont la visite est envisagée.

Article 4 - Contrôle des prestations

4.1 – Conformité des prestations

A la demande de la PRM, le titulaire devra apporter la preuve du respect des normes applicables en France et de celle des spécifications requises.

4.2 – Qualité de la prestation

Le candidat doit être capable d'assurer la qualité des prestations en matière de réservation, de facturation et des conditions et prestations associées en vue de pouvoir valider la correspondance entre le descriptif de la prestation et la prestation livrée.

L'EPL se réserve le droit de réclamer tout document utile administratif ou technique attestant de la qualité de la prestation fournie.

Fait à Chirens, le 4 septembre 2019

La personne responsable du marché



Jean-Michel ROBAS, Principal

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS DE TRANSPORT ET D'HEBERGEMENT

Règlement de consultation

(Consultation lancée pour la passation d'un marché à procédure adaptée référencée **FLORENCE-2020**, en application de l'article 27 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016.

Personne publique contractante :

Dénomination : COLLEGE DES COLLINES

Type d'acheteur public : Etat : Collectivité territoriale :
ET. PUBLIC LOCAL ENSEIGNT :

Adresse - ville - Pays : 30 route de Bonpertuis 38850 CHIRENS

Téléphone : 04.76.67.25.30

Télécopie : 04.76.07.06.71

email : ce.0383454y@ac-grenoble.fr

Personne responsable du marché : M le Principal Jean-michel ROBAS

Personne responsable du suivi de l'exécution du présent marché : Tristan TIRARD (Gestionnaire)

Comptable assignataire des paiements : Agent comptable lycée Edouard HERRIOT de VOIRON

DATE ET HEURE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :
Le 24 /09/2019 à 12h

1- Présentation de la procédure et du marché à conclure

1.1 - Mode de passation du marché :

Il s'agit d'une procédure adaptée lancée en application de l'article 27 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016.

1.2 - Objet et forme du marché :

Le marché à conclure, est un marché à procédure adaptée qui a pour objet une prestation de transport et d'hébergement pour une destination : **FLORENCE ITALIE.**

La prestation prend effet à compter du 01/01/2020 pour une durée de 7 (sept) mois.

1.3 - Allotissement :

Le marché à conclure est constitué d'un lot unique.

1.4 - Modalités de financement et de règlement

Les modalités de financement et de règlement figurent à l'article 4 « clauses de paiement » du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P) joint au dossier de consultation.

1.5 – Présentation de la prestation : pour évaluer efficacement les capacités techniques des prestations susceptibles de répondre aux besoins de l'établissement preneur, les candidats peuvent produire par quelque moyen que ce soit des justificatifs relatifs à la qualité de leur prestation (plaquette, liste de références, dossier publicitaire,...)

2 - Présentation des offres

Les dossiers de réponse obligatoirement rédigés en langue française, doivent parvenir, sous pli cacheté, à l'adresse suivante :

Collège DES COLLINES
30 route de Bonpertuis
38850 CHIRENS

Ce pli, sur lequel figureront les mentions " **OFFRE RELATIVE A L'OFFRE DU MARCHÉ REFERENCE FLORENCE 2020** , doit comporter les éléments prévus à l'art.2.1 ci-dessous.
Possibilité d'envoi par mail (ce.0383454y@ac-grenoble.fr) mais le candidat retenu devra alors nous transmettre les originaux demandés sous pli.

2-1 Signatures :

Pour tous les documents, la signature du candidat exigée doit être manuscrite et originale et émaner d'une personne habilitée à engager le candidat.

Cette personne est :

1. soit le représentant légal du candidat (président du conseil d'administration, gérant, ...)
2. soit toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du candidat. Dans ce cas, les délégations devront figurer dans chacune des deux enveloppes.

Ces règles s'appliquent aux **certifications conformes à l'original** des copies de document exigées au cours de la présente procédure.

2-2 Contenu de l'enveloppe relative à la candidature/offre :

Le pli **doit** contenir :

- 1- le CCAP **paraphé** justifiant de la prise de connaissance.
- 2- le CCTP **paraphé** justifiant de la prise de connaissance
- 3- attestation d'assurances garantissant les dommages aux personnes et biens transportés.
- 4- une déclaration du candidat contenant les éléments de capacités professionnelles, techniques et financières (chiffre d'affaires, moyens, références, qualification professionnelle et certificats qualité, effectifs).
- 5- une attestation sur l'honneur du candidat mentionnant qu'il n'a pas fait l'objet d'une interdiction à concourir.
- 6- une attestation sur l'honneur que le candidat n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L324-9, L324-10, L341-6, L125-1 et L125-3 du code du travail.
- 7- un relevé d'identité bancaire ou postal original
- 8- **la proposition chiffrée** de leur offre, notée globalement et par participant.

3 - Dépôt des offres

3.1 Adresse et modalités de dépôt des offres

Le dossier du candidat sera transmis à l'adresse indiquée ci-dessous, par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de sa réception (envoi recommandé ou dépôt contre récépissé ou courriel avec accusé de réception) tous les jours ouvrables du lundi au vendredi de 8 H à 17 H, les mercredis de 8H à 12H.

Adresse de transmission : Collège DES COLLINES
30 route de Bonpertuis
38850 CHIRENS
ce.0383454y@ac-grenoble.fr

Le pli cacheté portera les mentions suivantes :

Monsieur le Principal du Collège DES COLLINES
Offre relative au marché référencé FLORENCE-2020

3.2 Date et heure limites de dépôt des offres

L'offre devra être parvenue **avant le 24 /09 /2019 à 12 heures.**

Tout retard entraînera l'élimination du candidat. Les candidatures arrivées hors délais sont retournés au candidat sans avoir été ouverts.

4 - Durée de validité des offres

Le candidat est tenu par son offre pendant **210 jours** à compter de la date limite de dépôt des offres.

5 - Examen des candidatures

L'examen porte sur :

- la capacité professionnelle, technique, et financière du candidat eu égard aux éléments fournis en réponse par les candidats.

. 6 - Examen des offres et attribution du marché

6.1 Examen des offres

Les offres non conformes à l'objet du marché sont éliminées.

Afin de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse, il sera tenu compte des critères pondérés énumérés ci-après:

- **50 % capacité à assurer l'ensemble des prestations demandées**
- **50 % prix**

6.2 Modalités d'attribution du marché

L'offre la mieux classée est retenue pour le lot unique.

La personne responsable du marché avise tous les autres candidats du rejet de leur offre après attribution du marché.

7 - Renseignements

Les renseignements d'ordre administratif et technique peuvent être obtenus auprès de:

M Jean-Michel ROBAS (Principal) ou Mr Tristan TIRARD (Gestionnaire)

Collège DES COLLINES, 30 route de Bonpertuis 38850 CHIRENS

Téléphone : 04.76 .67.25.30 Télécopie : 04.76.07.06.17

Email : ce.0383454y@ac-grenoble.fr

Fait à Chirens, le 4 septembre 2019

La personne responsable du marché



Jean-michel ROBAS, Principal